



## Contrat travail interim

Par **Kenzo54**, le **20/12/2019** à **12:11**

Bonjour, voilà mon problème j ai travaillé pour adecco un contrat de 1 mois, j ai été jusqu a la fin de mon contrat j ai travaillé 10 jours après la fin de la date du contrat, au bout de 1 semaine j ai pas voulu signer le nouveau contrat car entre temps j ai trouver une formation poids lourds avec un cdi et pôle emploi m apprend que j ai plus droit chômage car la boîte d intérim a décide de elle même que j ai démissionné sans avoir signer contrat ni fait aucune lettre de démission est ce normal et je peux faire quoi comme recours

Par **Visiteur**, le **20/12/2019** à **14:45**

Bonjour

Merci de préciser quel type de contrat vous liait à la boite d'interim...

Par **P.M.**, le **20/12/2019** à **14:54**

Bonjour,

Vous aviez donc dans un premier temps un contrat de mission d'intérim...

Il faudrait savoir si le deuxième contrat vous a été transmis dans les deux jours ouvrables et que vous avez volontairement refusé de le retourner signé...

Par ailleurs la démission n'existe que vous un CDI, il ne peut donc s'agir que d'une rupture sauf si vous revendiquez le requalification du contrat de mission...

Par **Kenzo54**, le **21/12/2019** à **10:08**

Mon contrat été un avenant d un contrat intérim a la limite je veux bien assumer non présentation à mon poste mais pas une démission

Par **P.M.**, le **21/12/2019** à **10:30**

Bonjour,

Une non présentation à votre poste est une rupture à votre initiative du contrat de mission et sauf erreur de rédaction, c'est ce qui a dû être mentionné sur l'attestation, mais cela revient au même...

Par **Kenzo54**, le **21/12/2019** à **12:07**

Merci pour vos réponse je suis déçu j ai fait ça pour avoir un cdi pour améliorer le quotidien ma fille au final j ai plus revenu même pas de quoi subvenir au besoin ma fille super le Noël ,moi je me tue au travail à faire des heures j ai même pas de quoi faire Noël bref c est la vie merci beaucoup pour vos réponse

Par **P.M.**, le **21/12/2019** à **12:55**

Il vaut mieux se renseigner avant mais si c'est pour être embauché en CDI directement, la question ne devrait plus se poser...

Autrement, vous pourriez toujours essayer de vous rapprocher de l'agence d'intérim pour savoir si une solution pourrait être trouvée...